

10. b) Accord international de 1973 sur le sucre*

Genève, 30 septembre 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 septembre 1976 , conformément au paragraphe 2 de la Résolution no 1 adopté le 30 septembre 1975 par le Conseil international du Sucre. L'Accord a été prorogé par la Résolution No 2 du 18 juin 1976 adopté par le Conseil international du Sucre [voir le chapitre XIX.10 c)].

ENREGISTREMENT: 1 janvier 1976, No 12951.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, p. 475; Voir sous le chapitre XIX.10, et annexe à la résolution no 1.
